



Procès-Verbal

Réunion du conseil syndical

Le mardi 28 Novembre 2023 – 19H00

Sous la présidence de Madame Claudine TAVEL

Lieu : Salle du Conseil Municipal / MAIRIE –
Bâtiment les *Marronniers*

Présents :

Mesdames : Claudine TAVEL – Danielle REGOLINI – Eliane BEAUSSIER

Messieurs : Frédéric MANTEL - Alexandre FAUGE– Jérémy ZUCCHERO - Alexis COLLIOT

Excusés :

Mesdames : Jennifer COLIN (donne procuration à REGOLINI Danielle) - Odile GELIN (donne procuration à ZUCCHERO Jérémy)

Messieurs : François CHARPINE (donne procuration à TAVEL Claudine)

Absent : Monsieur Guy ROZEL

Secrétaire de séance : Monsieur Jérémy ZUCCHERO est désigné secrétaire de séance.

Quorum : 6

Présents : 7

Absents : 1

Nombre de Pouvoirs : 3

ORDRE DU JOUR :

- Arrêt du procès-verbal du Conseil Syndical en date du 15 juin 2023.

1. Finances

1. Subvention à la section JSP de Novalaise
2. Décision Modificative n°2
3. M57 : Règlement budgétaire et financier
4. Mise à jour du tableau des amortissements (réglementation M57)
5. Demande de subventions : éclairage maternelle, lave-vaisselle

2. Ressources Humaines

1. Suppression d'un emploi vacant d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet
2. Organisation du temps de travail
3. Prime pouvoir d'achat exceptionnelle
4. Convention-cadre d'adhésion au service intérim du CDG73

3. Scolaire

1. Renouvellement de l'organisation du temps scolaire (OTS)

4. Périscolaire

1. Prévention harcèlement scolaire

5. Informations

=====

Arrêt du procès-verbal du Conseil Syndical en date du 15 Juin 2023.

Décision du Conseil Syndical : Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2023 est arrêté à l'unanimité.

✓ VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	10

I Finances

1. Subvention à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Novalaise

Madame la Présidente explique qu'une formation a été dispensée à l'ensemble du personnel du SIVU par le Capitaine BERNERD par le biais de l'organisme agréé.

Après demande de la facture pour cette prestation il a été indiqué qu'aucune facturation ne sera adressée pour cette année au SIVU du Groupe Scolaire.

Madame la Présidente, propose de verser une subvention de 250 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours de Novalaise.

2. Décision Modificative n°2

Madame la Présidente donne la parole à Madame Danielle REGOLINI.

Madame la Vice-Présidente explique qu'il est nécessaire d'inscrire deux dépenses non prévues au budget à savoir :

- la subvention de 250 € exposée ci-dessus
- une provision pour dépréciation de créances (20% d'une facture cantine et garderie non payée de 2021) de 35.27 € arrondie à 36 €.

Une seconde décision modificative est donc nécessaire en section de fonctionnement.

Les crédits nécessaires sont pris sur le chapitre 65 légèrement excédentaire.

La DM n°2 s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6533 : Cotisations retraite élus	130.00 €			
D 6534 : Cot.séc. sociale part patr. élus	156.00 €			
D 6574 : Amicale Sap Pompiers Novalaise		250.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	286.00 €	250.00 €		
D 6817 : Dot.aux Provis.déprec.actifs		36.00 €		
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		36.00 €		
Total	286.00 €	286.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°2.

Décision du Conseil Syndical : La décision modificative n°2 est approuvée à l'unanimité.

✓ VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	10

3. M57 Règlement budgétaire et financier

Le référentiel M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. Des instructions budgétaires et comptables dont la M14 seront supprimées.

Afin de formaliser ce passage au référentiel M57, le Conseil Syndical a délibéré le 15 juin 2023 pour en acter la nouvelle nomenclature.

Par ailleurs, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, Madame la Présidente précise qu'il est nécessaire d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant le vote du budget 2024.

Madame la Présidente propose au conseil syndical de voter ce règlement (en annexe) qui reprend les règles pour faire connaître les procédures budgétaires et financières à suivre par la collectivité.

Le conseil est invité à se prononcer sur le Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Décision du Conseil Syndical : La Règlement Budgétaire et Financier est approuvé à l'unanimité.

✓ VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	10

4. Mise à jour du tableau des amortissements (réglementation M57)

Madame la Présidente rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du C.G.C.T. qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Le Conseil Syndical avait fixé le 20 septembre 2022, les durées relatives aux amortissements fait par le SIVU en retenant l'amortissement linéaire (annuel quelle que soit la date d'achat du bien).

Or, dans le référentiel M57, l'amortissement doit se faire au prorata temporis.

Madame la Présidente propose à l'assemblée délibérante de reprendre ce tableau d'amortissement qui est proposé comme suit : (légèrement modifié sur les conseils du Trésorier) :

Immobilisations incorporelles		
Biens ou catégories de biens amortis	Barème indicatif	Proposition
Logiciel	2 à 5 ans	5 ans
Frais d'études	2 à 5 ans	5 ans
Frais de recherche et de développement	2 à 5 ans	5 ans
Frais d'insertion non suivis de travaux	2 à 5 ans	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers matériels ou études	Mêmes durées que pour les biens en question	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de bâtiments et d'installations		15 ans

Immobilisations corporelles		
Plantations arbre	15 à 20 ans	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	20 ans
Aménagement de constructions	15 à 20 ans	15 ans
Bâtiments léger et abris	10 à 15 ans	15 ans
Biens de faible valeur autres installations et outillages techniques (seuil 500 €)	1 an	1 an (<i>amortissement en 1 fois l'année d'après de la mise en service</i>)
Matériel informatique	2 à 5 ans	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	10 ans
Mobilier	10 à 15 ans	15 ans
Matériel classique	6 à 10 ans	10 ans
Installation et appareils de chauffage	10 à 20 ans	20 ans
Appareil de levage ascenseurs	20 à 30 ans	20 ans
Equipement de cuisine	10 à 15 ans	15 ans
Equipement sportifs	10 à 15 ans	15 ans

Le conseil est invité à se prononcer sur la mise à jour du tableau d'amortissements.

Décision du Conseil Syndical : Le tableau d'amortissements est approuvé à l'unanimité.

✓ VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	10

5. Demande de subventions : éclairage maternelle, lave-vaisselle et petits matériels

Pour l'achat du lave-vaisselle (12 780 €) et petits matériels, Madame la Présidente propose de demander une subvention au FDEC.

Concernant la réfection de l'éclairage dans les salles de l'école maternelle dont les travaux s'élèvent à 11 625.60 €, la subvention sollicitée l'an dernier à l'Etat n'a pas été retenue.

Madame la Présidente propose donc de la représenter cette année.

Pour l'ensemble de ces travaux et achats, Madame la Présidente souhaite solliciter différentes subventions, les plus hautes possibles au Département.

Le conseil est invité à se prononcer sur la demande de subvention pour l'éclairage maternelle et le lave-vaisselle.

Décision du Conseil Syndical : La demande de subvention pour l'éclairage maternelle et le lave-vaisselle est approuvée à l'unanimité.

✓ VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	10

II Ressources Humaines

1. Suppression d'un emploi vacant d'adjoint d'administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Suite au départ par mutation au 1^{er} mai 2023 d'un adjoint d'administratif, Madame la Présidente propose de supprimer, au 1^{er} décembre 2023, ce poste dans la mesure où cet emploi ne se justifie plus (directeur à temps complet).

Madame la Présidente indique qu'il s'agit d'un poste à temps non complet (24 heures et 30 minutes).

Le Comité Social Territorial réuni le 19 octobre 2023 a rendu l'avis suivant :

- Représentants des collectivités : avis favorable à l'unanimité.
- Représentants du personnel : avis favorable.

Le conseil est invité à se prononcer sur la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

Décision du Conseil Syndical : La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet est approuvée à l'unanimité.

✓ VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	10

2. Organisation du temps de travail

Madame la Présidente précise qu'il s'agit de redéfinir la durée légale annuelle du temps de travail de 1607 heures incluant la journée de solidarité de 7 heures et de déterminer les conditions d'exercice du temps de travail.

Madame la Présidente précise que :

- Les temps exclus du temps de travail effectif à savoir la pause méridienne d'une durée de 45 minutes minimum, le temps de trajet domicile-lieu de travail.
- La durée d'un emploi à temps complet soit 35 heures.
- La durée maximale du travail effectif, heures supplémentaires comprises soit 48 heures.
- Un repos minimum quotidien de 11 heures
- Une durée quotidienne de travail ne pouvant excéder 10 heures.
- L'obligation d'un temps de pause de 20 minutes toutes les 6 heures (considérée comme du travail effectif).
- Un nombre maximal d'heures supplémentaires ne pouvant excéder 25 par mois.

Le cycle de travail des agents est organisé de façon hebdomadaire. Les périodes scolaires alternent avec les périodes de vacances scolaires. Les horaires à l'intérieur de ces cycles sont organisés selon les nécessités de service.

Les plages de travail sont arrêtées comme suit :

- Pour le périscolaire, 7h20-8h20, 11h30-13h35 et 16h25-18h35
- Pour les ATSEM : 8h00-12h00 et 13h30-18h30
- Pour les agents techniques : 10h30-15h00 et 16h30-19h30.
- Pour les administratifs : 8h30-12h30 et 13h30-18h30

Cette organisation a été soumise au Comité Social Territorial qui a voté comme suit le 16 novembre 2023 :

- Représentants des collectivités : avis favorable à l'unanimité.
- Représentants du personnel : avis favorable.

Le conseil est invité à se prononcer sur l'organisation du temps de travail.

Décision du Conseil Syndical : L'organisation du temps de travail est approuvée à l'unanimité.

✓ **VOTE**

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	10

3. Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Madame la Présidente informe que le décret n°2023-1006 du 31 octobre dernier rend éligible à la prime de pouvoir d'achat certains agents publics de la fonction publique territoriale et ce, sous condition :

Date de nomination ou recrutement antérieur au 1^{er} janvier 2023, être employé ou rémunéré au 30 juin 2023, et avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Madame la Présidente propose d'instaurer cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Celle-ci sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de décembre 2023, au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable lors de la commission du 16 novembre 2023.

Les montants proposés au conseil sont :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le conseil est invité à se prononcer sur le versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle.

Décision du Conseil Syndical : Le versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle est approuvé à l'unanimité.

✓ VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	10

4. Convention-cadre d'adhésion au service interim du CDG73

Madame la Présidente rappelle que depuis de nombreuses années, le CDG73 dispose d'un service interim qui offre un appui aux collectivités en matière d'emploi en proposant deux formules :

- 1. La mission intérim : le CDG 73 assure pour le compte de la collectivité la recherche complète et la présélection des candidats ainsi que la gestion administrative et salariale.
- 2. La mission de portage administratif et salarial : dans ce cas, la collectivité dispose déjà de l'agent à recruter mais sollicite le CDG73 pour assurer la gestion administrative et salariale (contrat et paie). Ce service offre aux collectivités une sécurité juridique via l'externalisation de la gestion de l'agent contractuel.

Le SIVU a signé une convention d'adhésion à ce service.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du CDG73 a approuvé une nouvelle convention-cadre qui prend en compte les modifications réglementaires intervenues en matière d'agents contractuels d'une part, et la revalorisation du taux des frais de gestion applicables pour tenir compte des charges supportées par ce service.

Madame la Présidente propose au Conseil Syndical d'autoriser la nouvelle convention d'adhésion, laquelle est gratuite. Les taux des frais de gestion calculé sur la rémunération brute de l'agent mis à disposition et les charges patronales étant portées à 9 % pour la mise à disposition complète (1) et à 7.5 % pour le portage administratif seul (2).

Le conseil est invité à se prononcer sur la convention-cadre d'adhésion au service intérim du CDG73.

Décision du Conseil Syndical : la convention-cadre d'adhésion au service intérim du CDG73 est approuvée à l'unanimité.

✓ VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	10

III Scolaire

1. Renouvellement de l'organisation du temps scolaire (OTS)

Suite au courrier de l'inspection académique le Conseil Syndical doit se prononcer sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024.

Madame la Présidente propose de garder les horaires actuels c'est-à-dire : 8h30-11h45 et 13h45-16h30.

Lors du conseil d'école cette OTS a été proposée et a été validée.

Le conseil est invité à se prononcer sur l'organisation du temps scolaire présentée ci-dessus.

Décision du Conseil Syndical : L'organisation du temps scolaire est approuvée à l'unanimité.

✓ VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	10

IV Périscolaire

1. Prévention harcèlement scolaire

Suite à certains comportements relevés notamment en fin d'année scolaire, il a paru important aux élus du SIVU de mettre en place, dès la rentrée, pendant le temps périscolaire, des ateliers sur le thème du harcèlement, pour sensibiliser les enfants. Ces ateliers organisés pendant la pause méridienne, par petits groupes de 15, destinés aux enfants du CP au CM2, ont été animés par une intervenante de « l'atelier des bulles ». Ces échanges ont porté sur l'accueil des émotions, une définition collective du harcèlement, sur le rôle de chaque enfant (harceleur, témoin, bouc émissaire) et sur le comportement des enfants témoins.

Une conférence pour sensibiliser les adultes (enseignants, parents d'élèves délégués, encadrants, élus du SIVU...) a également été faite par Patrice IACOVELLA, sophrologue des enfants et tout le personnel du syndicat (ATSEM, agents de la garderie et de la cantine) y a participé. Des référents ont été formés parmi les agents en charge des activités périscolaires, pour une meilleure écoute des enfants et l'engagement éventuel de réponses appropriées.

V Information

1.Repas des parents d'élèves le 8 décembre 2023

Madame la Présidente indique qu'un repas avec les parents d'élèves et les élus est prévu le 8 décembre 2023.

Suite au conseil d'école, l'équipe enseignante souhaiterait l'achat par le SIVU d'un visualiseur par classe donc 8 et de trois PC portables pour compléter ceux déjà existants dans l'école. L'ensemble des membres du conseil sont favorables à ces achats. Madame la Présidente indique que la commande sera effectuée le plus rapidement possible afin qu'ils puissent en profiter au plus vite.

Elle indique également avoir reçu un courrier des élèves de CM1 désirant obtenir des bacs à sable dans la cour. L'ensemble du conseil s'étonne grandement de cette demande pour des élèves de cet âge là et il est également notifié qu'un bac à sable existait auparavant et qu'il a été enlevé suite aux normes d'hygiène. Madame la Présidente présente des propositions qui pourraient être faites en jeux ludiques pour les élèves en extérieur mais également des jeux inclusifs : un babyfoot et des tables de ping pong qui sont des jeux ludiques d'extérieur pour encourager la pratique du sport mais aussi l'échange.

Le conseil est très favorable à ces futurs investissements pour 2024, étant précisé que certains élèves restent jusqu'à 5 heures en périscolaire et que l'établissement reçoit le centre aéré les mercredis et les vacances scolaires.

Madame la Présidente indique également qu'une proposition de commande de vélos pour la maternelle nous parviendra pour le budget 2024. Elle précise qu'il faudra également penser aux enfants en situation de handicap pour ces commandes.

Madame la Présidente indique qu'il ne reste que deux salles de classes de maternelle à mettre en conformité pour l'accessibilité, un devis sera établi pour ces travaux prévus en 2024.

Enfin, elle précise que suite à l'accroissement du nombre d'enfants déjeunant au restaurant scolaire, une personne a été mise à disposition par l'AEL par le biais d'une convention avec remboursement des heures effectuées.

La séance est levée à 20h49.

Le secrétaire

Jérémy ZUCCHERO



La Présidente

Claudine TAVEL

